

Vous vous posez beaucoup de questions...

Et après?

Dois-je engager des démarches judiciaires?

Et les enfants? Que dois je faire si mon

partenaire refait usage de la violence?

Demander des conseils et du soutien!

Les établissements et organismes suivants

vous offrent conseils, informations et

soutien :

- **Frauenhaus Herne**
☎ 0 23 25 / 4 98 75
- **Schattenlicht**
Beratungs- und Kontaktstelle für Frauen
und Mädchen
☎ 0 23 23 / 98 11 98
- **Polizeipräsidium Bochum**
Opferschutzbeauftragte
☎ 0 23 4 / 9 09 40 59
- **Stadt Herne**
Beratungsstelle für Kinder, Jugendliche
und Eltern
☎ 0 23 23 / 16 36 40
- **Gleichstellungsstelle der Stadt Herne**
☎ 0 23 23 / 16 22 05
- **Weißer Ring**
☎ 0 23 23 / 94 43 35
- **Kirchenkreis Herne**
Beratungsstelle für Migrantinnen
☎ 0 23 23 / 9 94 97 19
- **AWO, Beratungsstelle für Migranten**
☎ 0 23 23 / 9 52 40
- **RAA (Gürkan Ucan)**
☎ 0 23 25 / 65 89-313



**CONTRE LA
VIOLENCE
DOMESTIQUE**

gefördert vom:

Ministerium für Generationen,
Familie, Frauen und Integration
des Landes Nordrhein-Westfalen



RUHR.2010
Kulturhauptstadt Europas

**Runder Tisch gegen
häusliche Gewalt in Herne**

stadt herne
Gleichstellungsstelle

Vous vivez avec un partenaire qui est violent à votre égard ou qui vous menace...

La situation de violence que vous vivez n'est pas un cas isolé !

Les maltraitements, la brutalité et la violence au sein des relations et des partenariats se produisent plus souvent que nous ne le pensons. Dans la majorité des cas connus, la violence est exercée par des hommes et les victimes sont le plus souvent des femmes ou des enfants.

Celui qui bat une fois une autre personne recommencera. Les relations de violence durent souvent pendant des années.

Si vous êtes sévèrement menacée de sévices...

Appeler la police au numéro des urgences Notruf 110 ! Les voisins ou les témoins peuvent aussi appeler la police.

Après l'arrivée de la police vous pouvez décider soit de rester à la maison ou d'aller dans un foyer d'accueil pour femmes.

Vous désirez rester à la maison...

La police va, dans ce cas, adresser à l'auteur de violences une interdiction de domicile. Il sera interdit à votre partenaire violent de pénétrer dans le logement commun pendant une durée de 10 jours. La police contrôlera au moins une fois que cette interdiction est respectée. Vous devez informer la police immédiatement si l'auteur de violences contrevient à cette interdiction.

Vous désirez aller dans un foyer d'accueil pour femmes...

La police peut vous aider quant à votre admission dans le foyer d'accueil pour femmes.

Vous pouvez vous-même vous adresser au foyer d'accueil pour femmes (Frauenhaus) et parler à une collaboratrice. Vous pouvez évidemment être accueillie avec vos enfants dans le foyer d'accueil.

Frauenhaus Herne 0 23 25 / 4 98 75

La nouvelle loi sur la protection contre la violence...

Cette loi vous offre des mesures de protection que vous pouvez demander auprès du tribunal de première instance (Amtsgericht). Pour votre protection, le tribunal peut prononcer les interdictions suivantes :

- Le partenaire violent a toujours l'interdiction de pénétrer dans le logement
- Il est interdit au partenaire de s'approcher de vous ou de votre logement dans un périmètre déterminé.
- Il est interdit au partenaire de se rendre sur certains lieux où vous séjournez régulièrement (p. ex. votre poste de travail, un jardin d'enfants, une école, des lieux de loisirs, certains magasins, etc.)
- Il est interdit au partenaire de vous contacter (p.ex. par téléphone, télécopie, SMS, email, etc.)